

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)  
**Membres absents** : Mme REVEL-LEFEVRE - Mme GARRET-RICHARD

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Action « Accompagner les jeunes vers l'emploi durable - Permis de conduire et bénévolat comme outils pour lever les freins à l'emploi » - Convention de partenariat à passer entre la Ville et la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon**

Madame Metge, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la création d'un dispositif de type « bourse au permis de conduire » intitulé « Accompagner les jeunes vers l'emploi durable-Permis de conduire et bénévolat comme outils pour lever les freins à l'emploi » dont cent cinquante jeunes dijonnais doivent être bénéficiaires en 2010.

Son pilotage serait assuré par la Ville en liaison étroite avec la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Un projet de convention est proposé, définissant les engagements réciproques des deux partenaires, dans les conditions suivantes.

La Ville aurait la responsabilité du dispositif, à conduire en cohérence avec les orientations des politiques de la jeunesse de ses co-partenaires financiers que sont le Haut - Commissariat à la Jeunesse (70 500€ en 2010) et la Région de Bourgogne (44 000€ en 2010) ainsi que du financement global.

La Mission Locale s'engagerait, en ce qui la concerne, à :

- être le prescripteur et l'instructeur unique du dispositif,
- mobiliser en son sein un coordinateur du dispositif, qui assurerait parallèlement un accompagnement renforcé à l'emploi ou à la formation des bénéficiaires de l'action.

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer cette nouvelle mission, la Ville lui accorderait une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité , et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1-décider de confier à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon la mise en oeuvre de l'action « Accompagner les jeunes vers l'emploi durable-Permis de conduire et bénévolat comme outils pour lever les freins à l'emploi », dans les conditions proposées;

2-approuver le projet de convention de partenariat à passer entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

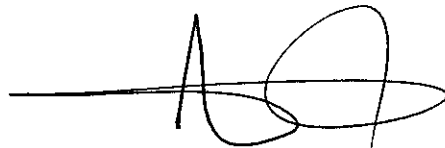
3-m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4-décider l'attribution à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon d'une subvention de 40 000 € en 2010.

Rapport adopté à la majorité :

- 54 voix pour
- 1 non-participation au vote

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7 06 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la VILLE DE DIJON et la MISSION LOCALE**  
**DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010,  
ci après dénommée « La Ville de Dijon »

Et, d'autre part,

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, représentée par Monsieur Michel Julien -  
Président,  
ci après dénommée « La Mission Locale »

**PREAMBULE**

De nombreux jeunes demandeurs d'emploi dijonnais rencontrent , dans le contexte économique actuel, des difficultés d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi faute de détention du permis de conduire, en raison de son coût prohibitif.

Le constat est alarmant :

- trente cinq mille jeunes circulent sans permis en France ;
- environ mille quatre cent jeunes en insertion professionnelle, suivis par la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, sont sans permis alors qu'il leur serait nécessaire.

Face à ce constat et dans le prolongement des actions qu'elle mène déjà en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dijonnais, le Conseil Municipal, par délibération du 9 novembre 2009, a décidé la création d'un dispositif de type « bourse au permis de conduire » intitulé « Accompagner les jeunes vers l'emploi durable - Permis de conduire et bénévolat comme outils pour lever les freins à l'emploi » dont cent cinquante jeunes dijonnais doivent être bénéficiaires en 2010.

Ce projet expérimental répondrait à deux axes d'action prioritaires de la Ville :

- la lutte contre l'insécurité routière des jeunes (conduite en l'absence de permis ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants), afin de leur faire adopter une conduite citoyenne et de les sensibiliser au bon usage de la voiture, transport complémentaire à d'autres modes de transport alternatifs ;
- l'accompagnement vers et dans l'emploi ou en formation qualifiante des jeunes dijonnais. Dans certaines situations, pour finaliser l'accès à l'emploi, l'absence du permis de conduire apparaît comme un frein ou un obstacle. Le permis de conduire, par ailleurs, favorise l'autonomie des jeunes et peut également se révéler être un réel outil de mobilisation et de valorisation pour les amener à court et moyen terme vers l'insertion par l'emploi ou la formation professionnelle continue.

Son pilotage serait assuré par la Ville en liaison étroite avec la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

## OBJET DE LA CONVENTION

Il est convenu d'engager une démarche de partenariat ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif intitulé « Accompagner les jeunes vers l'emploi durable - Permis de conduire et bénévolat comme outils pour lever les freins à l'emploi ».

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires.

## OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville de Dijon s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à conduire, en cohérence avec les orientations des politiques de la jeunesse de ses copartenaires (le Haut- Commissariat à la Jeunesse et la Région de Bourgogne), l'expérimentation de ce dispositif ;
- à se conformer, également, aux obligations partenariales définies par ceux-ci et à faciliter la démarche d'évaluation ;
- à organiser régulièrement une commission d'attribution de l'aide financière au permis et deux comités de pilotage annuels ;
- à prendre en charge le financement global du dispositif qui s'élève pour 2010 à 220 000 € et à en assurer la gestion budgétaire. Il conviendra également que la Ville apporte à la Mission Locale les moyens logistiques nécessaires à l'exercice des missions exercées par le coordinateur de l'action.

La Mission Locale s'engage :

- à être le prescripteur et l'instructeur unique du dispositif; à cette fin, elle établira pour chaque jeune bénéficiaire un diagnostic et mettra en œuvre des actions de définition et de validation du projet professionnel; dès lors que ceux-ci seront réalisés et feront apparaître un besoin de financement de permis de conduire, un dossier d'aide financière sera alors instruit par la Mission Locale et présenté à la commission d'attribution; le choix de l'auto-école et de la structure d'accueil du bénévole sera effectué par le jeune, en concertation avec son conseiller Mission Locale, sur la base d'une liste préalablement établie par la Ville et fournie par la Mission Locale ;
- à assurer la saisie en ligne sur le site du Haut- Commissariat à la Jeunesse, des dossiers de candidatures au financement du permis comme l'exige le protocole d'accord signé par la Ville avec l'Etat ;
- à animer la commission d'attribution de l'aide au permis organisée par la Ville et à participer au comité de pilotage de l'action ;
- à mobiliser en son sein un coordinateur du dispositif entre les différents acteurs: l'auto-école, l'association accueillant le jeune en bénévolat, la prévention routière, etc; afin d'optimiser le parcours d'insertion du jeune, ce coordinateur pourra proposer des ateliers de mobilisation qui viendront renforcer l'offre de service de la Mission Locale ;
- à assurer un accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation; en effet, la Mission Locale confiera à son coordinateur, choisi en raison de son expérience significative en matière d'accompagnement vers l'emploi, de sa connaissance approfondie de l'entreprise et de son réseau partenarial important, une mission de prospection du marché caché de l'emploi ;
- à fournir un bilan d'activité trimestriel à la Ville de Dijon.

## MODALITES FINANCIERES

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer cette nouvelle mission d'animation et de coordination du dispositif, la Ville de Dijon lui allouera une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour une durée d'un an à compter de la date de démarrage effectif de la mission de son coordinateur.

Cette participation financière sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

## DUREE DE LA CONVENTION

Sur présentation par la Mission Locale du bilan annuel d'activité de l'action, la convention de partenariat pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction après avis du comité de pilotage.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois notifié avant sa date de fin de période initiale ou de chacune de ses périodes de reconduction. Cette dénonciation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Mission Locale  
de l'arrondissement de Dijon,

Le Maire

Michel Julien

François Rebsamen